

Pour la suppression du quorum électoral

Proposition constitutionnelle collective

Les habitants et habitantes soussigné/es, (nationaux et étrangers) par voie de proposition collective demandent l'abolition du quorum électoral de 7%.

MOTIVATION: Le quorum qui régit les élections cantonales et communales genevoises est trop élevé et il fausse l'expression démocratique. Il empêche les partis les moins forts numériquement de prendre part au débat politique, privant ainsi une partie des citoyens de leur participation aux décisions. Alors que le système proportionnel est précisément prévu pour permettre une représentation nuancée des forces politiques, le quorum de 7% va à l'encontre de cette intention en obligeant certains partis à rechercher des alliances pour obtenir des sièges, semant ainsi la confusion dans les esprits des électeurs et électrices. C'est une cause d'abstentionnisme. En conséquence, nous demandons à la Constituante de supprimer le quorum.

Suite à un arrêt du Tribunal fédéral (18 décembre 2002), qui a constaté qu'un mode de scrutin qui n'assure pas le même poids aux voix des électeurs et aux mandats qu'ils confient à leurs députés était contraire à la Constitution, notamment à ses articles 8 alinéa 1 et 34 alinéa 2, plusieurs cantons (Zurich, Argovie, Schaffhouse) ont modifié leur mode de scrutin pour les élections cantonales

Liste de signatures :

	Nom, prénom	Date naiss.	Adresse	Signature
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				
8.				
9.				
10.				

Merci de retourner cette feuille, même incomplète, à :

L'Esprit de Genève, Case Postale 5402 1211 Genève 11, avant le 30 mars 2010